

# Coronavirus COVID-19

Mise à jour : 26 août 2021

## Foire aux questions Passeport vaccinal

### PASSEPORT VACCINAL

---

#### 1. Quelle sera l'utilisation du passeport vaccinal?

Le passeport vaccinal COVID-19 est un document attestant qu'une personne est bien protégée contre la COVID-19.

#### 2. Comment fonctionne le passeport vaccinal?

Lorsque vous vous présenterez à un lieu où le passeport vaccinal est demandé, vous devrez fournir votre preuve de vaccination contre la COVID-19 contenant un code QR qui affiche votre niveau de protection. Cette preuve peut être présentée de trois façons :

1. Sous un format papier;
2. Sous un format PDF sur votre appareil mobile;
3. À partir de l'application VaxiCode.

À noter que pour tous les formats, une preuve d'identité avec photo sera demandée. Si vous éprouvez des difficultés pour télécharger votre preuve de vaccination ou utiliser l'application VaxiCode, demandez l'aide de vos proches.

#### 3. Quels sont les milieux où le passeport vaccinal sera utilisé?

Il est envisagé d'utiliser le passeport vaccinal pour les activités non essentielles. Il est possible de consulter une liste produite par le MSSS à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

**4. Est-ce que je recevrai un passeport de vaccination même si je n'ai reçu qu'une dose de vaccin ?**

Oui. Le passeport de vaccination reflètera le statut de protection en fonction des informations relatives aux doses valides de vaccin administrées.

**5. Quelle est la différence entre le passeport de vaccination et la preuve de vaccination électronique?**

La preuve de vaccination électronique est un document en format PDF qui se télécharge à partir de votre ordinateur ou de votre appareil mobile. Elle contient vos informations personnelles, le vaccin que vous avez reçu et un code QR qui contient ces informations.

Le passeport de vaccination est un outil qui interprète les données contenues dans votre profil vaccinal pour déterminer votre statut de protection contre la COVID-19.

**6. J'ai contracté la COVID-19 et j'ai reçu une 1<sup>re</sup> dose de vaccin, est-ce que je serai considéré protégé avec le passeport de vaccination?**

Une personne ayant présenté un résultat de laboratoire confirmant une infection au coronavirus et qui a reçu une dose de vaccin au moins 21 jours après cette infection et dont le vaccin a été administré depuis au moins sept jours sera considérée comme adéquatement vaccinée ou protégée.

**7. Est-ce qu'il y aura un coût pour se procurer le passeport de vaccination?**

Non. Le passeport de vaccination sera fourni gratuitement aux Québécois.

## **PREUVE VACCINALE**

---

**8. J'ai changé de numéro de téléphone ou de courriel. Comment faire pour intégrer le changement dans la plateforme en ligne?**

Le portail libre-service vous permet de télécharger votre preuve de vaccination électronique. Une fois dans le portail, vous êtes invité à fournir des informations d'identification, entre autres :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Date de la 1<sup>re</sup> vaccination contre la COVID-19
- Nom commercial du premier vaccin contre la COVID-19 : Pfizer, Moderna ou AstraZeneca
- Numéro d'assurance maladie

Il n'est donc pas requis de fournir un numéro de téléphone ou une adresse courriel pour récupérer votre preuve vaccinale.

**9. J'ai été vacciné et je n'ai toujours pas reçu mon code QR. Comment l'obtenir?**

S'il n'y a pas d'erreur dans votre adresse courriel ou numéro de cellulaire, vous devriez le recevoir. Vous pouvez également vous rendre sur le portail libre-service où vous pourrez le télécharger vous-même. Voici le lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/preuve-vaccination-covid-19#c101441>

**Ligne d'information pour la preuve vaccinale :** Les personnes qui éprouvent des difficultés à télécharger leur preuve vaccinale peuvent dès maintenant appeler à la ligne d'information sur le coronavirus pour obtenir du soutien.

La ligne téléphonique est un moyen additionnel permettant aux citoyens qui n'ont pas leur preuve de vaccination et qui ne parviennent pas à l'obtenir sur le portail libre-service de parler à un préposé sans avoir à se déplacer dans une clinique de vaccination.

**Les citoyens peuvent donc appeler au 1 877 644-4545** et choisir l'option « Preuve de vaccination ».

Précisons que les personnes de moins de 14 ans ne pourront pas télécharger leur preuve de vaccination à partir du portail. Des travaux sont en cours pour rendre accessible la preuve par le portail.

**Vous pouvez également consulter la foire aux questions sur la vaccination développée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au [quebec.ca/vaccinCOVID](https://quebec.ca/vaccinCOVID).**